



## INTERPELLATION

**Auteur** UDC, par Eric Jacquod et Mathias Delaloye (suppl.)  
**Objet** Cohérence au DTEE  
**Date** 12.06.2015  
**Numéro** 5.0174

---

Depuis 1986, l'utilisation d'herbicide sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords est interdites.

Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement est chargé de veiller à cette application. Or, si celle-ci est régulièrement ignorée par les communes, elle l'est aussi par les employés du département lui-même.

### **Conclusion**

A une époque où l'emploi des herbicides est toujours plus réglementé, avec des conséquences souvent financièrement graves pour les agriculteurs et paysagistes, le département est-il disposé à appliquer en premier lieu lui-même ces dispositions et à les faire respecter?